

L'ÉVALUATION MÉDICALE

des conducteurs



La conduite d'un véhicule routier exige un bon état physique et mental, ainsi qu'une bonne vue. C'est pourquoi la Société de l'assurance automobile du Québec demande certains renseignements sur l'état de santé des conducteurs.

La déclaration de maladie ou de déficit fonctionnel

Vous devez remplir une déclaration :

- avant d'obtenir un premier permis ou une nouvelle classe de permis;
- au moment du paiement ou du renouvellement de votre permis;
- en tout temps, dans les 30 jours suivant un changement à votre état de santé.

Vous devez répondre en toute franchise aux questions. Fournir des renseignements inexacts ou négliger de déclarer des problèmes de santé peut entraîner la suspension du permis et l'imposition d'une amende*.

La Société évaluera votre déclaration et pourra :

- vous accorder immédiatement votre permis ou la nouvelle classe demandée; OU
- vous accorder un permis assorti de certaines conditions; OU
- vous demander de vous soumettre à un examen médical ou à une évaluation par un professionnel de la santé.

L'examen médical ou l'évaluation par un professionnel de la santé

Vous devrez subir un examen médical ou une évaluation par un professionnel de la santé dans les cas suivants :

- Vous êtes titulaire d'un permis de classe 1, 2, 3, 4A, 4B ou 4C, ou vous désirez en obtenir un :
 - au moment de la demande;
 - à l'âge de 45, 55, 60 et 65 ans;
 - tous les deux ans par la suite.
- Vous désirez conduire aux États-Unis un véhicule nécessitant un permis de classe 1, 2, 3 ou 4B :
 - au moment de la demande;
 - à l'âge de 20, 25, 30, 35, 40 et 45 ans;
 - à l'âge de 48, 51, 54, 55, 57, 60, 63 et 65 ans;
 - chaque année par la suite.
- Vous êtes titulaire d'un permis de classe 5, 6A, 6B, 6C, 6D ou 8 :
 - à l'âge de 75 et 80 ans;
 - tous les deux ans par la suite.

La Société peut aussi vous demander de vous soumettre à un examen médical ou à une évaluation par un professionnel de la santé dans les cas suivants :

- Elle a des motifs raisonnables de vérifier votre état de santé ou votre comportement sur la route.
- Vous n'avez pas subi d'examen médical depuis dix ans et elle juge opportun que vous le fassiez.

Dans tous les cas, la Société vous fera parvenir le formulaire d'examen médical ou d'évaluation accompagné d'une lettre qui explique sa demande. Une fois ce formulaire rempli, vous ou le professionnel de la santé devrez le retourner à la Société dans le délai prévu. Ce document devra démontrer que votre état de santé vous permet de conduire en toute sécurité les véhicules qui correspondent aux classes de votre permis.

Après avoir analysé l'information médicale, la Société vous avisera des raisons précises de sa décision, par :

- une lettre vous indiquant que votre permis actuel est inchangé; OU
- une lettre accompagnée d'un nouveau permis comportant de nouvelles conditions ou d'un avis vous indiquant comment l'obtenir; OU
- une lettre de refus ou de suspension de votre permis ou de l'une de ses classes; OU
- une lettre vous demandant de faire remplir un autre formulaire d'examen médical ou d'évaluation.

Si vous n'avez pas reçu de formulaire, vous pouvez vous en procurer un dans un centre de services de la Société.

Les conditions médicales

La Société peut assortir votre permis de certaines conditions afin de rendre votre conduite plus sécuritaire. Ces conditions sont indiquées par des lettres sur votre permis de conduire et leur signification est précisée au verso. Pour certaines conditions, le libellé exact est uniquement inscrit dans votre dossier de conduite.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner l'imposition d'une amende* de même que la saisie du véhicule que vous conduisez. Le véhicule saisi est remorqué et remis à la fourrière aux frais du propriétaire.

Remarque

Si vous refusez de soumettre un rapport d'examen médical ou d'évaluation, la Société peut suspendre votre permis ou refuser de vous en délivrer un.

Les renseignements personnels recueillis et contenus dans votre dossier sont confidentiels. Seul le personnel dûment autorisé de la Société peut y accéder.

Pour plus de renseignements :

Site Web : www.saaq.gouv.qc.ca

Québec : 418 643-5506

Ailleurs, sans frais (Québec, Canada, États-Unis) : 1 800 561-2858

* L'amende est prévue au Code de la sécurité routière et peut varier. D'autres frais peuvent aussi s'ajouter.